

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 5670 du 5 juin 2007 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département matériel roulant bus (MRB)NOR : *DEVT0762361S*

Le président-directeur général,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la note générale n° 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur du département MRB, à l'effet de déposer une demande de certificats d'immatriculation et de cartes grises des véhicules routiers de la RATP auprès de la préfecture de police de Paris ainsi que de les y retirer.

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du titulaire de tels pouvoirs, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps qu'eux.

A charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

La présente délégation abroge la délégation de signature n° PRE 2004-20652 en date du 5 octobre 2004.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007.

*Le président-directeur
général
de la RATP,
P. Mongin*